Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pôle de Buchy – Siège Social
252 route du Rouen, 76 750 Buchy

Décision du Président

N°2026 / 50

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de la piscine intercommunale

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation temporaire de la piscine intercommunale avec l'association de plongée de Mont Saint-Aignan, dans le cadre de l'opération Octobre Rose, pour la journée du 14 octobre 2026.

Article 2 : De préciser que la convention est passée à titre gracieux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 29 septembre 2026

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES Inter-Caux-Vexin
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Eric HERBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20260929-2026_50-AI
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026